

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

Procès-verbal 11 février 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 11 février 2026 à compter de 19 h 00 et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

M. Barry Ardis
M. Gaétan Gagné

Mme Ariane Guilbault
Mme Anne Lévesque

Absence motivée :

Sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin assiste à la rencontre, Mme Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de l'assemblée

1.1 Vérification du quorum

2026-02-A5398 Ouverture de l'assemblée

Il est résolu de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 02.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5399 Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée

- 1.1 Vérification du quorum
- 1.2 Ouverture de l'assemblée
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 Janvier 2026

3. Comptes payables

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (janvier 2026)

4. Administration

- 4.1. Adoption Règlement 2026-01-0001- Règlement définissant la tarification applicable pour 2026
- 4.2. Adoption Règlement 2026-01-0002 – Règlement sur la rémunération des élus (es).
- 4.3. Adhésion 2026 Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau;(300\$)
- 4.4. Programme d'aide à la voirie locale – Dossier DXR94878
- 4.5. Programme d'aide à la voirie locale – Dossier GDC29262
- 4.6. Programme d'aide à la voirie locale – Dossier YLE79978
- 4.8. Renouvellement – Entente de délégation de gestion pour l'entretien et la réfection de chemins multiusages sur les terres du domaine de l'État

5. Incendie et sécurité publique

- 5.1. Renouvellement d'adhésion à AGSICQQ du directeur des incendies

6. Voirie

7. Loisirs et culture

- 7.1. Autorisation de signature de l'entente pour le camp de jour intermunicipal
- 7.2. Autorisation de signature – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.
- 7.3. Autorisation de signature – Fonds événementiel – Événements ou festivals locaux (MRC de la Vallée-de-la-Gatineau)
- 7.4. Proclamation de la journée Nationale de Promotion de la Santé Mentale Positive.

8. Hygiène du milieu et Environnement

9. Urbanisme, Développement et Industrie

- 9.1. Résolution –Demande de dérogation mineure lot 5746-80-8030-00-0000;

10. Varia

11. Maire et conseillers

12. Correspondance

- 12.1. Appuis Reso Biblio - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau Biblio de l'Outaouais
- 12.2. Appuis Réseau Biblio - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 12.3. Demande du Club de l'Âge d'Or d'Aumond- Demande d'aide financière.

13. Période de questions

- 13.1 Questions d'un citoyen pour chemin Emard

14. Levée de l'assemblée

2. **Adoption des procès-verbaux**

2026-02-A5400

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2026

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2026, tel que rédigé.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

3. **Comptes payables**

2026-02-A5401

Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 janvier 2026 totalisent 168 262.35\$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer : 58 625.55 \$
Comptes payés : 74 668.97 \$
Salaires : 34 967.83 \$

Chèque ou prélèvement annulé :

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Vicky Tremblay-Régimbal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale

4. **Administration**

2026-02-A5402

Adoption du règlement 2026-01-0001 – Tarification applicable pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2026 par la conseillère Anne Lévesque;

Le conseil décrète ce qui suit :

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2026 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposer des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de dispenser la lecture dudit règlement, les membres du conseil en ayant reçu copie.

Proposée par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

RÈGLEMENT 2026-01-0001

Règlement numéro 2026-01-0001 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2026.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 2

Service de base

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) - 134.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
;
- b) 68.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
;

- c) 208.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 48.05 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 48.05 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m3 de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 3

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

ARTICLE 4

Toutes les compensations prévues à au présent règlement sont payables dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

ARTICLE 5

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs suivants :

SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE	TAUX DE COMPENSATION
Résidence	303.00 \$
Saisonnier (chalet)	222.00 \$
Commerce	490.00 \$
Gîtes et autres bâtiments sans collecte – sans bac	51.06\$

*Cette quote-part de 51,06 \$ s'applique à tous les gîtes et autres bâtiments, autres que les résidences principales, les chalets saisonniers et les commerces. Aucun service de collecte n'est fourni pour ces bâtiments.

ARTICLE 6

TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2026.

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2026, une compensation pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 500.00\$/permis annuel.

ARTICLE 7

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles. (Seulement ceux installés avant l'entrée en vigueur du présent règlement en conformité au règlement de zonage.)

ARTICLE 8

MODE DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total n'atteint pas 300\$, le compte doit être payé en un seul versement le 31 mars 2026.
- 2) Pour tout compte de taxes ou compte de compensation pour les services municipaux dont le total est supérieur à 300\$, le débiteur a le choix de payer en un versement unique, en six versements tel qu'il choisit et ce, selon les dates d'échéance énumérées ci-dessous :
 1. le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2026;
 2. le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2026;
 3. le troisième versement doit être payé pour le 1^{er} juillet 2026;
 4. le quatrième versement doit être payé pour le 15 août 2026;
 5. le cinquième versement doit être payé pour le 1^{er} octobre 2026;
 6. le sixième versement doit être payé pour le 15 novembre 2026;

Les taxes et compensation pour les services municipaux seront payables au bureau municipal d'Aumond, ou dans toutes les institutions financières.

ARTICLE 9

CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'Institution financière, des frais d'administration de trente (30,00\$) dollars seront réclamés à l'émetteur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2026-02-A5403

Adoption Règlement 2026-01-0002 – Règlement sur la rémunération des élus (es).

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Ariane Guilbault lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de dispenser la lecture dudit règlement, les membres du conseil en ayant reçu copie.

Proposée par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-002

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ARTICLE 1 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2019-02 ainsi que tout autre règlement antérieur.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'à une allocation de dépense. Il fixe également la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour leur participation aux séances des divers comités consultatif de la municipalité d'Aumond, auxquels il son nommée par résolution du conseil.

ARTICLE 3 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à :

-	Rémunération de base	20 586.72 \$
-	Allocation de dépenses	<u>10 293.72 \$</u>
		30 880.44 \$

ARTICLE 5 : La rémunération du maire suppléant

-	Rémunération de base	8 033.40 \$
-	Allocation de dépenses	<u>4 016.76 \$</u>
		12 050.16 \$

ARTICLE 6 : La rémunération des conseillers

-	Rémunération de base	6 666.72 \$
-	Allocation de dépenses	<u>3 333.36 \$</u>
		10 000.08 \$

ARTICLE 7 : Tout membre du conseil municipal, à l'exception du maire, nommé par résolution à un comité consultatif, reçoit une rémunération additionnelle de 50 \$ pour chaque séance ou activité à laquelle il assiste et participe activement à l'organisation ou aux travaux du comité.

Les citoyens désignés membres du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) nommé par résolution ont également droit à une rémunération de 50 \$ par séance du comité consultatif d'urbanisme auquel il assiste.

Les comités consultatifs de la municipalité sont les suivants :

- Administration, Relations de travail et Ressources humaines (RH),
- Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.),
- Loisirs et culture,
- Démolition,
- Travaux publics et Infrastructures, et
- Membres désignés FADOQ.

Pour le comité Loisirs et culture, tout membre du conseil qui participe à l'organisation ou à une activité du comité reçoit une rémunération additionnelle de 50 \$ par participation.

Le maire étant nommé d'office sur tous les comités municipaux, ne reçoit pas cette rémunération additionnelle.

Cette rémunération est distincte de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses prévues aux articles 4, 5 et 6 et sera versée selon la même fréquence que celle-ci.

ARTICLE 8 : La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6, calculées sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil, seront versées mensuellement. Pour l'année 2026, les montants mensuels avant déduction sont les suivants :

- **Maire** : 2 573,37 \$
- **Maire suppléant** : 1 004,18 \$
- **Conseiller** : 833,34 \$

Pour avoir droit à la rémunération mensuelle, les membres du conseil doivent assister aux assemblées régulières du conseil municipal.

Chaque membre bénéficie d'une absence non motivée par période de six mois (de janvier à juin et de juillet à décembre) sans pénalité.

Si un membre manque plus d'une assemblée régulière non motivée au cours d'une même période de six mois, il ne recevra pas la rémunération mensuelle correspondant au ou aux mois d'absence.

Nonobstant ce qui précède, Toute absence justifiée pour cause de travail ou de maladie, accompagnée d'un billet médical et motivée préalablement à l'assemblée, n'entraîne aucune pénalité.

ARTICLE 9 : La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévues par le présent règlement seront indexées annuellement à compter du 1er janvier 2027, selon le taux publié dans la Gazette officielle.

L'indexation correspond à une augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent, au

pourcentage de variation de l'Indice des prix à la consommation pour le Canada, tel que publié par Statistique Canada.

ARTICLE 10 : Le présent règlement prendra effet au

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Proposée par

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5404

Adhésion 2026 - Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau est un organisme de concertation régionale des municipalités et associations de lacs/rivières de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi que des organismes Environnementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun des efforts de protection des eaux ainsi que le partage d'information en matière d'environnement sont d'intérêt public ;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement est au service des associations de lacs/rivières et de bassins versants et qu'il entend collaborer pleinement en tant que partenaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu de renouveler l'adhésion au Regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2026 au coût de 300.00\$ plus taxes.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-A5405

Programme d'aide à la voirie locale – Dossier DXR94878

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE le réseau routier visé par la demande d'aide financière est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés durant l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ainsi que les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes a été effectuée à la fin des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026, conformément aux exigences du programme ;

ATTENDU QUE le versement de l'aide est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le ministre ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre procédera au versement en fonction de la liste des travaux, sans toutefois excéder le montant maximal d'aide indiqué dans la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été dûment déclarées ;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité d'Aumond approuve les dépenses d'un montant de 34 045 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles, tels que décrits dans le formulaire V-0321, et reconnaît qu'en cas de non-respect des exigences du ministère des Transports du Québec, l'aide financière pourrait être résiliée.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5406

Programme d'aide à la voirie locale – Dossier YLE79978

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE le réseau routier visé par la demande d'aide financière est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés durant l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ainsi que les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes a été effectuée à la fin des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026, conformément aux exigences du programme ;

ATTENDU QUE le versement de l'aide est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le ministre ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre procédera au versement en fonction de la liste des travaux, sans toutefois excéder le montant maximal d'aide indiqué dans la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été dûment déclarées ;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité d'Aumond approuve les dépenses d'un montant de 33 242 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles, tels que décrits dans le formulaire V-0321, et reconnaît qu'en cas de non-respect des exigences du ministère des Transports du Québec, l'aide financière pourrait être résiliée.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5407

Programme d'aide à la voirie locale – Dossier GDC29262

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE le réseau routier visé par la demande d'aide financière est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés durant l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ainsi que les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes a été effectuée à la fin des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026, conformément aux exigences du programme ;

ATTENDU QUE le versement de l'aide est conditionnel à l'acceptation de la reddition de comptes par le ministre ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre procédera au versement en fonction de la liste des travaux, sans toutefois excéder le montant maximal d'aide indiqué dans la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été dûment déclarées ;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de la Municipalité d'Aumond approuve les dépenses d'un montant de 31 858 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles, tels que décrits dans le formulaire V-0321, et reconnaît qu'en cas de non-respect des exigences du ministère des Transports du Québec, l'aide financière pourrait être résiliée.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5408

Renouvellement – Entente de délégation de gestion pour l’entretien et la réfection de chemins multiusages sur les terres du domaine de l’État

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l’article 41 de la Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), constitue un chemin multiusage un chemin en milieu forestier, autre qu’un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l’accès au territoire forestier et à ses ressources;

ATTENDU QUE, en vertu de l’article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2), le MINISTRE peut déléguer, par entente à une municipalité, une partie de la gestion des territoires du domaine de l’État;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l’article 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité locale peut conclure une entente avec le ministère ou l’organisme gestionnaire des voies publiques sur lesquelles elle n’a pas compétence afin de voir à l’entretien et à la réfection de telles voies publiques sur son territoire;

ATTENDU QUE, en vertu de cet alinéa, une municipalité locale est autorisée à cette fin à conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou l’exécution des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d’autoriser le maire Mario Langevin a signé une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l’unanimité.

5. Incendie et sécurité publique

2026-02-A5409

Renouvellement d’adhésion à AGSICQO du directeur des incendies;

Il est résolu d’autoriser Cédrick Lévesque Plouffe à adhérer à l’Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) pour l’année 2026 au coût approximatif de 327.00 plus taxes

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l’unanimité.

Note au PV : la conseillère Anne Lévesque se retire

6. Voirie

7. Loisir et culture

2026-02-A5410

Autorisation de signature de l'entente pour le camp de jour intermunicipal

ATTENDU QUE la Municipalité d'Aumond désire offrir à ses citoyens un service de camp de jour en collaboration avec les municipalités partenaires ;

ATTENDU QUE le service de camp de jour intermunicipal est offert pour l'été 2026 seulement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite verser une redevance pour chaque enfant inscrit au camp de jour régulier ;

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal :

1. D'autoriser la Directrice générale – greffière-trésorière, Vicky Tremblay-Régimbal, à signer au nom de la Municipalité d'Aumond l'entente relative au camp de jour intermunicipal pour l'été 2026.
2. Que la Municipalité verse 30 \$ par enfant d'Aumond inscrit pour chaque semaine complète de 5 jours à l'organisme responsable du camp de jour Air en Fête.
3. Que ladite signature engage la Municipalité aux termes et conditions de l'entente, telles que présentées au conseil.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5411

Autorisation de signature – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Aumond souhaite présenter un projet futur au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Aumond s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux, et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite désigner une personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet;

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal :

D'autoriser la Directrice générale – greffière-trésorière, Vicky Tremblay-Régimbal, à agir au nom de la Municipalité d'Aumond et à signer tous les documents relatifs au projet

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5412

Autorisation de signature – Fonds événementiel – Événements ou festivals locaux (MRC de la Vallée-de-la-Gatineau)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Aumond souhaite organiser et soutenir des événements ou festivals locaux favorisant l’animation du milieu et la vitalité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau offre une aide financière dans le cadre du Fonds événementiel – Événements ou festivals locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d’Aumond désire déposer une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme;

IL EST RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité d’Aumond :

- D’autoriser la présentation d’une demande de subvention auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Fonds événementiel – Événements ou festivals locaux;
- D’autoriser la Directrice générale – greffière-trésorière, Vicky Tremblay-Régimbal, à agir au nom de la Municipalité, à signer l’entente de financement ainsi que tout document requis relativement à cette demande.

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l’unanimité

2026-02-A5413

Proclamation de la journée Nationale de Promotion de la Santé Mentale Positive.

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c’est trouver sa zone de recharge » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l’année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU’il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal d’Aumond proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne

annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

Proposé par le conseiller Gaétan Gagné

Adoptée à l'unanimité

8. **Hygiène du milieu et Environnement**

9. **Urbanisme et développement**

2026-02-A5414

Résolution –Demande de dérogation mineure lot 5746-80-8030-00-0000;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la municipalité concernant l'immeuble identifié sous le matricule 5746-80-8030-00-0000;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre que le coin arrière de la résidence soit situé à 12,09 mètres de la bande riveraine, alors que le règlement de zonage en vigueur prescrit une distance minimale de 15 mètres, et ce, à la suite d'un déplacement accidentel d'un piquet par l'entreprise ayant effectué les travaux;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été dûment donné conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 janvier 2026, au cours de laquelle toute personne intéressée a pu se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que décrite à la demande déposée pour l'immeuble identifié sous le numéro 5746-80-8030-00-0000, permettant une distance de 12,09 mètres entre le coin arrière de la résidence et la bande riveraine, au lieu de 15 mètres, conformément aux dispositions applicables.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

Note au PV : le conseiller Gaétan Gagné se retire

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers/conseillères**

12. **Correspondance**

2026-02-A5415

Appuis Reso Biblio - Maintien du tarif réduit pour les bibliothèques par Postes Canada / Résolution d'appui au Réseau Biblio de l'Outaouais

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au pays;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de d'Aumond est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil appuie le Réseau Biblio de l'Outaouais dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques;

QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

Proposé par le conseiller Barry Ardis

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5416

Appuis Réseau Biblio - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

IL EST PROPOSÉ qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité d'Aumond reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

2026-02-A5417

Demande du Club de l'Âge d'Or d'Aumond- Demande d'aide financière.

CONSIDÉRANT que la municipalité contribue depuis plusieurs années ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu d'autoriser une contribution de 1000.00 \$ pour l'année 2026 pour les soutenir financièrement dans leur activités et achat de matériel.

Proposé par la conseillère Ariane Guilbault

Adoptée à l'unanimité.

13. **Période de questions**

14. **Levée de l'assemblée**

2026-02-5418

Levée de l'assemblée

Il est résolu de procéder à la levée de la présente séance, à 19h35

Proposé par la conseillère Anne Lévesque

Adoptée à l'unanimité

Mario Langevin
Maire

Vicky Tremblay-Régimbal
Directrice générale
Greffière-trésorière